



Commune  
de  
FAA'A



N° 906/2018

FAA'A, le 14 décembre 2018

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
6 décembre 2018  
-----  
Date d’Affichage :  
7 décembre 2018  
-----  
Date de séance :  
14 décembre 2018  
-----

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 22  
PROCURATIONS : .. 04  
VOTANTS : ..... 26  
POUR : ..... 26  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

Le vendredi 14 décembre 2018 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

**Objet** : autorisant le transfert de parcelles du domaine public de la Polynésie française dans le patrimoine communal

*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance

  
**Oscar Manutahi TEMARU**  


Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
TEMARU Tetuahau			TEMARU O.
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai	X		
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana		X	
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII épouse CHAMBO Josiane			TERIITEHAU R.
TETUAITEROI Georges		X	
NIVA Pauline			POIA C.
TARAHU Laurent			BARFF M.
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAI AHUTAPU Maurea		X	
BUTSCHER Levyn	X		
TEMAURI Jean	X		
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
MANUTAHU Teiva		X	
TOKORAGI OIé	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Rosina CHIN FOO a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Par délibération n°2006-038/APF du 6 juillet 2006, l'Assemblée de la Polynésie française autorise le transfert de parcelles du domaine public de la Polynésie française au profit de la commune de Faa'a comme suit :*

Désignation	Référence cadastrale		Superficie en m <sup>2</sup>	Valeur comptable	Destination
	sect <sup>rs</sup>	n°			
Ruoto Parcelle	C	191	4 139 m <sup>2</sup>	74 502 000 F	Ecole Heiri maternelle
Pouhono Tefaurai Parcelle	D	303	16 651 m <sup>2</sup>	47 954 880 F	Ecole Piafau primaire/Salle omnisports/Cuisine Centrale
Avataiura Punao Vaiaha	I	376	6 805 m <sup>2</sup>	122 490 000 F	Ecole Vaiaha primaire
Teahia Parcelle	S	850	2 375 m <sup>2</sup>	21 375 000 F	Dispensaire « Mont Sinaï »
Teahara Mouatiaoro Faretara	S	194	846 m <sup>2</sup>	7 614 000 F	Station pompage Tarahu
Domaine Pamatai Lots 3-4-5 partie	T	173	764 m <sup>2</sup>	2 408 892 F	Réservoir Pupure Taae
Paroa 1-2 Taharuu Partie	T	541	846 m <sup>2</sup>	5 076 000 F	Forage Paroa
Paroa 1-2 Taharuu Partie	T	542	1 684 m <sup>2</sup>	10 104 000 F	Forage Paroa
Anc. propriété Bonnefin	T	788	9 600 m <sup>2</sup>	23 040 000 F	Ecole Oremu primaire CJA
<b>TOTAL</b>				<b>314 564 772 F</b>	

*Afin de pouvoir intégrer ces parcelles dans le patrimoine communal, il vous est proposé d'accepter ledit transfert conformément à l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 27 novembre 2018.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Rosina CHIN FOO :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°2006-038/APF du 6 juillet 2006, portant transfert de parcelles du domaine public de la Polynésie française au domaine public de la commune de Faa'a ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission finances et ressources humaines du 27 novembre 2018 ;

*Dans sa séance du 14 décembre 2018 ;*

## ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**Article 1<sup>er</sup>** : Est accepté le transfert au profit de la commune de Faa'a des parcelles du domaine public de la Polynésie française comme suit :

Désignation	Référence cadastrale		Superficie en m <sup>2</sup>	Valeur comptable	Destination
	sect <sup>o</sup>	n <sup>o</sup>			
Ruoto Parcelle	C	191	4 139 m <sup>2</sup>	74 502 000 F	Ecole Heiri maternelle
Pouhono Tefaurai Parcelle	D	303	16 651 m <sup>2</sup>	47 954 880 F	Ecole Piafau primaire/Salle omnisports/Cuisine Centrale
Avataiura Punaeo Vaiaha	I	376	6 805 m <sup>2</sup>	122 490 000 F	Ecole Vaiaha primaire
Teahia Parcelle	S	850	2 375 m <sup>2</sup>	21 375 000 F	Dispensaire « Mont Sinaiï »
Teahara Mouatiaoro Faretara	S	194	846 m <sup>2</sup>	7 614 000 F	Station pompage Tarahu
Domaine Pamatai Lots 3-4-5 partie	T	173	764 m <sup>2</sup>	2 408 892 F	Réservoir Pupure Taae
Paroa 1-2 Taharuu Partie	T	541	846 m <sup>2</sup>	5 076 000 F	Forage Paroa
Paroa 1-2 Taharuu Partie	T	542	1 684 m <sup>2</sup>	10 104 000 F	Forage Paroa
Anc. propriété Bonnefin	T	788	9 600 m <sup>2</sup>	23 040 000 F	Ecole Oremu primaire CJA
<b>TOTAL</b>				<b>314 564 772 F</b>	

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 14 décembre 2018

Le Président de séance

  
  
**Oscar Manutahi TEMARU**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **28 DEC. 2018** et affiché le **28 DEC. 2018**

MAIRIE DE FAA'A  
Secrétariat DGS  
Reçu le

28 DEC. 2018

N° chrono : .....